



Traité 'Halla

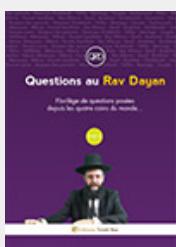
Michna 2 - Chapitre 3

בְּדִמְעָה עַפְתָּה עַד שֶׁלֹּא גָּלַגְלָה, פְּטוּרָה, שְׁבַמְּדַמְּעָה פְּטוּרָ;
וּמִשְׁגָּלָגָלָה, פִּיבָּתָ.
נוֹלֵד לְהָסְפִּיק טָמֵאָה עַד שֶׁלֹּא גָּלַגְלָה,
תַּעֲשָׂה בְּטָמֵאָה;
וּמִשְׁגָּלָגָלָה, תַּעֲשָׂה בְּטָמְרָה:

Si de la [farine de] térouma s'est mélangée à la pâte avant qu'on l'ait roulée et achevée de la pétrir, elle est dispensée de la 'Halla, à titre de mélange sacré. Une fois qu'elle a été roulée, l'obligation subsiste. Si un doute d'impureté est survenu avant que la pâte ait été roulée, on pourra continuer en état d'impureté, tandis que si elle avait été bien roulée, il faut la continuer avec pureté (la 'Halla étant due en ce cas).

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions